

Règlement du jeu concours « Le jeu de pâques »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'EARL Domaine du Siorac, numéro 323168104 RCS Bergerac, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu intitulé « Le jeu de pâques »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu consiste : 3 bouteilles de Tradition Rosé 2019 sont marquées par une pastille codifiée entre le bouchon et la capsule sans distinction extérieure visible. Ces bouteilles différenciées des autres sont gagnantes sans tirage au sort dès lors de la remise du code auprès du Domaine du Siorac.

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule à partir du 03/04/2021 jusqu'au 31/05/2021, l'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les **personnes majeures**. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées. La remise du code gagnant au magasin, par téléphone, par mail ou son envoi à l'adresse « Le Siorac, 24500 St Aubin de Cadelech » donne lieu à un bulletin de participation (comprenant nom, prénom, adresse électronique et postale, téléphone du client gagnant).

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si la pastille présentée ne porte pas le marquage spécifique ou si le gagnant refuse de garnir le bulletin de participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fait au fur et à mesure de la remise des pastilles gagnantes dans la limite des 3 bouteilles gagnantes et dans le respect des conditions énumérées ci-dessus.

Article 6 : Désignation des Lots

Chaque gagnant se verra attribuer un panier gourmand en partenariat avec des producteurs fermiers (valeur 100€).

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront affichés au magasin du Domaine du Siorac, sur son site internet à l'adresse www.domainedusiorac.fr et sur les réseaux sociaux au fur et à mesure qu'ils se feront connaître.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera au magasin ou par voie postale si le gagnant est dans l'impossibilité de se déplacer. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Lots non retirés : A l'issue de la date du 30/08/2021, les lots non retirés seront perdus. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que

ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, les éventuelles photographies et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse : Le Domaine du Siorac, Le Siorac - 24500 Saint Aubin de Cadelech ou par courriel à info@domainedusiorac.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet www.domainedusiorac.fr

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :
Le Domaine du Siorac, Le Siorac - 24500 Saint Aubin de Cadelech